

N°D2022-0-12-024

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

ETAIENT EXCUSES :

GORAJSKI Nathalie, GALAND Nicolas, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DELAFORGE Daniel.

ETAIENT ABSENTS :

GALAS Laurent, BIRMANN David.

Pouvoirs:

Mme GORAJSKI à M. PASQUALINO, M. HAJA à M. DERANCOURT, Mme VANHOUTTE à Mme CUVILLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui prévoit une modification des compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération.

Vu le 6^{er} alinéa du II de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C, IV, du Code général des impôts, relatif à la création des commissions locales chargées d'évaluer les transferts de charges ;

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (LECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence ;

Considérant que par délibération 19/58 du 27 juin 2019 la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a intégré à l'art 6-3 de ses statuts la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et que la délibération n°21/121 du 16 décembre 2021, en a défini le périmètre.

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées en sa séance du 17 juin 2022 a adopté un rapport qui constate que les communes n'exerçaient aucune des missions relevant de cette compétence telle que définie par la communauté d'agglomération et qu'aucune charge n'a donc été constatée;

Considérant que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Considérant qu'il appartient aux communes de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées ;

Aussi, il est proposé d'approuver le rapport ci-annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 juin 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin du 17 juin 2022, dans le cadre du transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 octobre 2022

Le Maire,



Valérie CUVILLIER